



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17067

29 mars 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS ET FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 29 MARS 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 28 mars 1985 qui m'a été adressée par les représentants des pays qui fournissent des contingents pour la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

Je comprends parfaitement les vues exprimées par ces représentants concernant le fonctionnement de la FINUL et la nécessité de garantir la sécurité de ses troupes dans l'exercice de leurs tâches difficiles et importantes. C'est là un objectif auquel mes collaborateurs et moi-même consacrons beaucoup de temps et d'attention.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer une fois de plus ma profonde gratitude aux pays contributeurs de troupes pour l'appui résolu et généreux qu'ils ont apporté à la FINUL ces dernières années et rendre hommage à leurs contingents, qui se sont acquittés de leur tâche avec un dévouement et un courage exemplaires dans des conditions extrêmement difficiles.

(Signé) Javier PEREZ de CUELLAR

Annexe

Lettre datée du 28 mars 1985 adressée au Secrétaire général
par les représentants des pays qui fournissent des contingents
pour la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

A la suite des récents développements au Sud-Liban, les Etats Membres qui participent à la FINUL estiment approprié de vous exprimer leur grave préoccupation devant ces événements qui non seulement ont rendu encore plus difficile l'accomplissement de son mandat par la FINUL, mais font aussi courir des risques sérieux pour la sécurité des membres de la Force. Cet élément de risque cause une inquiétude croissante dans leurs pays.

Depuis plus de deux années maintenant, la FINUL s'est acquittée de tâches intérimaires qui lui ont été confiées par le Conseil de sécurité à la suite de l'invasion israélienne du Liban. Ceci a été rendu nécessaire par le fait que la FINUL ne pouvait pas accomplir le mandat initial qui lui avait été donné par le Conseil de sécurité dans sa résolution 425 de 1978 qui a décidé d'établir une Force "aux fins de confirmer le retrait des forces israéliennes, de rétablir la paix et la sécurité internationale et d'aider le gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région".

En dépit des circonstances difficiles dans lesquelles la FINUL a été contrainte d'opérer durant ces dernières années, les pays contributeurs de troupes ont la conviction que la FINUL a eu un effet stabilisateur sur la situation au Sud-Liban. De plus, la Force a été en mesure de jouer un rôle humanitaire utile, et sa présence symbolise la volonté de la communauté internationale de restaurer la paix et la sécurité internationales et de rétablir l'autorité libanaise dans la région, en accord avec les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Les pays contributeurs de troupes désirent rappeler que le mandat de la Force, contenu dans le document S/12611 du 19 mars 1978 et approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 426 (1978), précise que, "pour que la Force soit efficace, trois conditions essentielles doivent être réunies".

"En premier lieu, elle doit avoir à tout moment l'entière confiance et le plein appui du Conseil de sécurité". A cet égard, les pays contributeurs de troupes estiment qu'il appartient au Conseil de sécurité d'insister pour que toutes les parties concernées respectent l'intégrité de la FINUL dans toutes ses composantes ainsi que celle des autres personnels des Nations Unies opérant au Sud-Liban dans ces difficiles circonstances.

"En deuxième lieu, la Force doit opérer avec la pleine coopération de toutes les parties en cause". La FINUL ne peut espérer remplir son mandat que sur la base d'un accord entre toutes les parties concernées sur le rôle de la Force et sur la sécurité dans la région.

Ceci s'applique à fortiori à une situation dans laquelle l'absence de la nécessaire coopération mettrait en danger la sécurité personnelle des membres de la Force.

"En troisième lieu, elle doit être en mesure de fonctionner en tant qu'unité militaire intégrée et efficace". De l'avis des pays contributeurs de troupes, la FINUL ne sera capable d'exécuter son mandat original que si la Force est autorisée à se déployer et à opérer d'une manière effective dans une région qui forme un ensemble ininterrompu jusqu'à la frontière internationalement reconnue.

Les pays contributeurs de troupes prennent note de la déclaration faite par le Gouvernement d'Israël selon laquelle celui-ci assurera le retrait complet des forces israéliennes de défense du territoire libanais, se conformant ainsi aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ils appellent au respect strict de la quatrième Convention de Genève de 1949. De même, ils déplorent tous les actes de violence qui ont lieu actuellement dans la région. Pour ce qui est de la FINUL, ils considèrent que la Force doit continuer d'agir dans l'exercice de ses fonctions avec une totale impartialité et en accord avec les dispositions du mandat.

Les pays contributeurs de la Force demandent instamment aux Gouvernements d'Israël et du Liban d'assurer les conditions nécessaires à la sécurité de tous dans la région à la suite d'un retrait israélien complet derrière les frontières internationales. Ils continuent d'apporter leur appui à Votre Excellence dans vos efforts pour atteindre ce but, agissant ainsi sur la base de la résolution 523 (1982). Pour leur part, les pays contributeurs de troupes ont fait preuve jusqu'ici d'une grande patience, dans l'espoir que des événements positifs dans un avenir proche permettraient à la FINUL de jouer le rôle qui avait été originellement envisagé pour la Force. Ils comptent que les principes susmentionnés s'appliqueront à l'action future de la FINUL et sur cette base ils font part de leur disposition à continuer à apporter leur appui à la Force en vue de mettre en oeuvre le mandat qui lui a été donné par le Conseil de sécurité.

Les Etats Membres participant à la FINUL seraient reconnaissants à Votre Excellence de bien vouloir porter cette lettre à l'attention du Conseil de sécurité, et ils ont l'honneur de demander qu'elle soit distribuée comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Bal RAM, pour le
Représentant permanent de Fidji

(Signé) Keijo KORHONEN
Représentant permanent de la Finlande

(Signé) Philippe LOUET
Chargé d'affaires de France a.i.

(Signé) James Victor GBEHO
Représentant permanent du Ghana

(Signé) Robert McDONAGH
Représentant permanent de l'Irlande

(Signé) Maurizio BUCCI
Représentant permanent de l'Italie

- (Signé) Uddhav Deo BHATT
Représentant permanent du Népal
- (Signé) Hans MEESMAN
Chargé d'affaires des Pays-Bas a.i.
- (Signé) Sverre J. BERGH JOHANSEN
Chargé d'affaires de la Norvège a.i.
- (Signé) Anders FERM
Représentant permanent de la Suède
-

